



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 4 avril 2013

Communiqué de presse

Annulation de délibération à la mairie du Saint Esprit : Précisions

Suite à l'article du journal « France-Antilles » du 04 avril 2013, indiquant que le sous-préfet de l'arrondissement du marin a annulé les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Esprit du 19 mars 2013, le préfet rappelle que depuis 1981 et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le contrôle de légalité sur les actes transmis au représentant de l'État, s'exerce a posteriori et dans le délai de deux mois suivant leur réception.

En cas d'acte considéré comme illégal, le préfet saisit le tribunal administratif qui, seul, a le pouvoir d'annuler une délibération.

Aussi contrairement à ce qui est écrit dans l'article, le sous-préfet d'arrondissement n'a pas pu annuler les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Esprit du 19 mars 2013.

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr